



**Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
de l'ex Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues  
Réunion des Personnes Publiques Associées  
du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**Liste des absents**

M Patrick BEDAGUE, Vice-Président en charge de l'urbanisme de la CAPSO (excusé)  
M le Président de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer et de la Flandre Intérieure  
Mme Anne NICOLAS, Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais  
M le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Pas-de-Calais  
M le Sous-Préfet de Saint-Omer  
M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France  
M le Président du Conseil Régional des Hauts de France  
M le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais  
M le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale  
M le Président du Pôle Métropolitain Audomarois

\*\*\*\*\*

**Liste des présents**

M Christian CRUNELLE, Maire de la commune de Dennebrœucq  
M Laurent CAUX, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais  
Mme Anne CANDELIER, CCI Grand Lille  
Mme Virginie MARQUIS, Chef du service urbanisme – CAPSO  
Mme Elodie FLANDRIN, Assistante d'études - service urbanisme - CAPSO

\*\*\*\*\*

**Objectif de la révision allégée**

Par un courrier en date du 19 novembre 2018, la CAPSO a été sollicitée par M. Danel, gérant de la SAS Scierie Danel, située sur la commune de Dennebroeucq, afin d'engager une modification du PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues dans le but de pouvoir étendre leur entreprise.

L'entreprise, créé en 1953, a en effet pour projet de rénover et de réaliser une extension de leur hangar de production afin de conforter leur activité et de continuer à développer celle-ci.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ex CCCF, une erreur matérielle a été commise lors de la délimitation des plans de zonage.

La scierie Danel a été identifiée en zone Nhs au plan de zonage, classement qui correspond à de l'habitat isolé et non à de l'activité. Le règlement de la zone Nhs ne permet donc pas aujourd'hui à l'entreprise de se développer.

Il apparaît donc nécessaire de revoir le plan de zonage et de reprendre les bâtiments de l'entreprise en zone naturelle à vocation économique. Le périmètre de la zone restera toutefois identique, seule la dénomination de la zone évoluera (Ne).

Il n'y aura donc pas de consommation supplémentaire d'espaces agricoles ou naturels.

## **Point sur les retours suite à la consultation en date du 2 mai 2018 des Personnes Publiques Associées**

Conseil Départemental : courrier en date du 21 septembre 2020 : pas de remarques

Pôle métropolitain : courrier en date du 20 août 2020 : avis favorable

PNR Caps et Marais d'Opale : pas concerné

Chambre d'Agriculture : courrier en date du 31 août 2020 : aucune observation

CCI Grand Lille : courrier en date du 30 septembre 2020 : avis favorable

CDPENAF : courrier en date du 17 septembre : avis favorable :

- Définir la densité et hauteur des constructions autorisées
- Indiquer que les constructions autorisées dans le sous-secteur Ne sont admises à la date d'approbation du PLU afin de limiter les possibilités de construire.

## **Point sur les avis des Personnes Publiques Associées présentes à la réunion**

Le maire demande pourquoi on ne reprend pas toute la parcelle appartenant à la scierie Danel en zone Ne.

Mme Marquis précise que l'entreprise a été interrogée sur ses besoins et que l'extension prévue est limitée.

Laurent Caux indique quant à lui que le périmètre de la zone Nhs n'est pas modifié, seule la dénomination du zonage est changée pour passer en Ne. Dans le cas de l'élargissement de la zone existante, cela remettrait en cause l'évaluation environnementale du document d'urbanisme et nécessiterait un nouveau passage en CDPENAF.

Mme Candelier de la CCI Grand Lille précise que l'objectif de cette révision allégée est de permettre la modernisation de l'outil de production, la mise aux normes de cette entreprise. C'est la 3<sup>e</sup> génération qui a repris la scierie aujourd'hui, l'objectif est donc de pérenniser l'activité dans le secteur, il ne faut pas perdre ce savoir-faire local qui fournit les menuiseries alentours.

Concernant les remarques de la CDPENAF, le règlement du PLUi n'impose pas de densité pour les zones Ne.

Il est important de signaler que les zones Ne sont limitées dans le PLUi. Si on ajoute, via la présente procédure, un pourcentage maximal d'emprise au sol, cela aura pour conséquence de contraindre toutes les zones Ne du PLUi.

La CDPENAF demande également que le règlement soit modifié afin de fixer une hauteur maximale en zone Ne.

Les élus se positionneront sur ces demandes de modification avant l'enquête publique.